

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS51

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 32

À l'alinéa 19, après la deuxième occurrence du mot :

« morale »,

insérer les mots :

« ou physique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés « Socialistes et apparentés » vise à élargir aux personnes physiques d'une société gérant plusieurs ESSMS - et non plus seulement aux personnes morales de la même société - le périmètre des personnes à qui la CNSA peut demander le reversement de fonds publics versés à un ESSMS, fonds dont elles auraient bénéficié de manière injustifiée.